

Bureau communautaire élargi – séance du 9 novembre 2021 - Compte-rendu de séance

Membres avec voix délibérative : Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Dominique Dumont, 1^{ère} Vice-présidente en charge de l'Education ; Gérard Castet, 2^{ème} Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Hélène De Resseguier, 3^{ème} Vice-présidente en charge du Tourisme ; Romain Duport, 4^{ème} Vice-président en charge des Finances ; Sylvie THEYE, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'Economie et du Développement ; Alain Payssé, 6^{ème} Vice-président en charge des Solidarités

Membres associés : Pierre Barnadas, Président délégué de la Commission Travaux ; Alain Bertin, Président délégué de la Commission Assainissement-Environnement ; Patrick Fitan, Président délégué de la Commission Culture-Tourisme

Membres excusés : Marie-Martine Adler, Président déléguée de la Commission Finances ; Cyril Cotonat, Président délégué de la Commission Urbanisme-Aménagement-Numérique ; Gérard Lille, Président délégué de la Commission Affaires scolaires-Enfance jeunesse ; Patrick Larribat, Président délégué de la Commission Economie-Agriculture-Développement

Secrétaire de séance : Alain Payssé

Ordre du jour :

- 1. Compte-rendu de la séance du 21 septembre 2021**
- 2. Requête introductive d'instance de recours en annulation de la délibération « nouvelle stratégie SPANC » en date du 29 juin 2021.**
- 3. Plan Rebond de la CAF : projet d'évolution du multi-accueil et de ses locaux à Plaisance**
- 4. Projet d'ordre du jour : Conseil communautaire du 7 décembre 2021**
- 5. Commissions thématiques : point d'étape des travaux en cours**
- 6. Questions diverses**

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 15 h 15 en remerciant les participants pour leur mobilisation et en invitant un des membres de l'assemblée à assurer la fonction de secrétaire de séance. Monsieur Payssé se portant volontaire, les débats s'engagent.

1. Compte-rendu de la séance du 21 septembre 2021

Les membres du Bureau communautaire élargi approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 21 septembre 2021, transmis en amont de la séance.

En marge de l'échange sur l'approbation du compte-rendu, il est rappelé que lors d'une précédente réunion, la demande de subvention déposée par l'école de Musique de Plaisance avait été évoquée. Il est alors précisé que la demande a finalement été reçue par les services et que son instruction est en cours. Une information sera faite lors d'une prochaine réunion.

2. Requête introductive d'instance de recours en annulation de la délibération « nouvelle stratégie SPANC » en date du 29 juin 2021.

En 2021, la Communauté de communes s'est attachée à apporter des solutions pour résorber le déficit constaté sur le budget SPANC depuis plusieurs années.

A l'issue de la réflexion à laquelle elle a participé après approbation de la nouvelle stratégie du SPANC par le Conseil communautaire, Madame Blanchard a présenté une requête introductive d'instance de recours en annulation de la délibération « nouvelle stratégie SPANC » en date du 29 juin 2021.

Après ce préambule, Monsieur Guilhaumon émet le souhait que les faits soient examinés de manière objective par les membres du Bureau élargi et qu'aucune polémique ne vienne perturber les débats.

Après avoir rappelé les éléments de contexte et la chronologie des faits, Monsieur Guilhaumon indique qu'il a déjà demandé aux services de prendre contact avec le Conseil juridique de la Collectivité afin que la requête introductive de recours en annulation, formulée par le maire de Lasserrade, soit analysée.

Il précise par ailleurs que s'agissant d'un recours pour excès de pouvoir, c'est-à-dire un recours en annulation de la délibération, il n'a pas d'effet suspensif et que la délibération conserve son plein effet.

Après échange, les membres du Bureau élargi valident la démarche engagée et acceptent le recours à un avocat afin de défendre les intérêts de la Communauté de communes.

3. Plan Rebond de la CAF : évolutions du multi-accueil

En mai dernier, alors que la Collectivité avait déjà engagé une réflexion sur l'évolution potentielle des modalités d'ouverture du multi-accueil afin d'apporter des solutions de garde d'enfants mieux adaptées aux besoins des familles, la CAF du Gers informait la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers que cette évolution (élargissement du nombre de jours d'ouverture, augmentation du nombre de places d'accueil à Marciac, ouverture possible simultanément sur Marciac et Plaisance...), si elle était prévue dès 2021, pourrait faire l'objet d'un financement CAF :

- plus important que celui actuellement octroyé, en matière de fonctionnement,
- intégré dans la CTG et donc valable au moins pour toute la durée de celle-ci.

Présentée en Conseil communautaire, cette proposition a fait l'objet d'une validation de principe et une lettre d'intention a été transmise à la CAF afin que des crédits CNAF soient réservés pour soutenir notre projet :

- en fonctionnement,
- en investissement si des besoins apparaissent.

Lors d'une rencontre organisée le 15 septembre 2021, Monsieur Saint-Luc, Président de la CAF, Monsieur Roult, Directeur de la CAF et Madame Commelin, Responsable de l'Action Sociale à la CAF, sont venus confirmer les grandes lignes du Plan Rebond à Monsieur Guilhaumon, à savoir :

- Axe « Investissement » : niveau d'aide pouvant atteindre jusqu'à 80 % des investissements.
- Le site de Plaisance serait à privilégier. Les travaux à prévoir devront être identifiés et faire l'objet d'un dossier de demande de financement déposé au plus tard le 10/11/2021 à la CAF.
- Axe « fonctionnement » : jusqu'à 3 600 € par place d'accueil (contre environ 700 € à ce jour)
- Autres financements possibles : participation à l'acquisition de mini-bus, bonification « handicap » pour l'accueil d'enfants en situation de handicap...

En Conseil communautaire, le 28 septembre 2021, les élus communautaires ont validé l'engagement de principe de la Collectivité, dans l'objectif de déposer un dossier de demande de financement au plus tard le 10/11/2021.

Aujourd'hui, au-delà de l'opportunité que peut représenter le Plan Rebond de la CAF, la Communauté de communes doit prendre en considération deux éléments d'importance :

- Le dernier rapport de visite des services de Protection maternelle et infantile qui met en avant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation dans les locaux du multi-accueil de Plaisance ;
- Le décret qui prévoit, d'ici fin 2022, la mise aux normes des bâtiments accueillant de jeunes enfants notamment en matière de superficie.

Concrètement, si les locaux de Marciac ne sont pas concernés, ceux de Plaisance devront à brève échéance faire l'objet de travaux notamment pour accroître leur superficie en la faisant passer de 100 m² à près de 190 m². Pour mémoire, à Plaisance, le multi-accueil est installé dans des modulaires présentant des signes importants de vétusté.

Ainsi, les aides incitatives du Plan Rebond doivent s'envisager :

- en matière de fonctionnement :
 - o pour permettre l'accroissement du temps d'ouverture du multi-accueil pour assurer une prise en charge des enfants accueillis cinq jours par semaine, de manière alternée sur les deux sites (contre quatre jours aujourd'hui à raison de deux jours par site). La proposition est d'ouvrir les deux sites quatre jours par semaine chacun.
 - o pour permettre une augmentation du nombre de places de manière identique sur les deux sites (14 places à Marciac et à Plaisance)ces deux objectifs impactant directement le coût de fonctionnement tant au niveau de la masse salariale que des frais de fonctionnement de la structure (eau, électricité, téléphone...)
- en matière d'investissement :
 - o pour répondre aux exigences de mise aux normes évoquées,
 - o pour permettre le financement des travaux nécessaires à l'agrandissement des locaux de Plaisance.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Guilhaumon précise qu'il convient de trouver une solution rapidement afin d'éviter la fermeture du site de Plaisance.

Il indique que si la proposition d'une ouverture de quatre jours sur les deux sites est retenue, **les dépenses de fonctionnement du multi-accueil** devraient évoluer de 158 773 € à 292 754 € ; dans le même temps, les recettes (aides versées par la CAF + participations des parents) devraient également augmenter, passant de 59 312 € à 157 721 €. Ainsi, le reste à charge pour la Collectivité passerait de 99 461 € à 135 033 €, soit un effort contributif supplémentaire de 35 572 € par an.

Par ailleurs, Monsieur Guilhaumon précise qu'en matière d'investissement, compte tenu des travaux de mise aux normes à prévoir sur les modulaires en place et surtout des possibilités qui ont émergées au cours des derniers jours, il paraît souhaitable d'écarter la solution de remplacement des modulaires actuels par des modulaires neufs dont le coût est estimé à plus de 400 000 €.

La solution la plus opportune consisterait à rénover des locaux dans un immeuble communal que la Commune de Plaisance pourrait mettre à disposition de la Communauté de communes. Il s'agit de l'immeuble Lagnoux qui correspond globalement aux besoins d'extension du multi-accueil. Après analyse, le coût de rénovation serait de 152 988 € ht, compensé par une aide financière de la CAF pouvant atteindre 80 % des investissements réalisés soit 122 390,40 €.

Pour information, l'immeuble Lagnoux est situé à proximité de la médiathèque intercommunale, d'un parking communal et d'un parc communal qui va faire l'objet prochainement de travaux pour l'installation de jeux pour les enfants et notamment les tout petits. Cette implantation, même si elle éloigne le multi-accueil des écoles et de l'accueil de loisirs, a du sens et permet d'installer les très jeunes enfants dans un bâtiment en dur.

Ce projet permet également de se projeter dans l'avenir tout en répondant aux besoins actuels de la population. Il serait un atout notable en matière d'attractivité du territoire. Sa mise en œuvre reste conditionnée à :

- l'approbation de la mise à disposition à titre gracieux de l'immeuble Lagnoux par la Commune de Plaisance,
- la notification des aides que la CAF peut attribuer à la Communauté de communes, en investissement et en fonctionnement.

Les membres de l'assemblée approuvent le projet tel que présenté.

A l'issue des échanges, le maire de Plaisance informe les membres du Bureau élargi que des locaux, à proximité de l'école élémentaire de Plaisance, seront également très prochainement mis en vente. Il s'agit d'une habitation ancienne de 175 m², sise sur une parcelle de 200 m², dont le prix est de 20 000 €. La rénovation de cette habitation est estimée à 100 000 €. Ces locaux pourraient être utilisés dans l'éventualité d'un agrandissement de la cours de l'école.

4. Projet d'ordre du jour : Conseil communautaire du 7 décembre 2021

La proposition d'ordre du jour ci-après est mise en débat :

- Finances :
 - o Procédure de restitution des locaux de l'ancienne école maternelle de Marciac à la Commune
 - o Créances éteintes et admission en non-valeur
 - o Présentation du dispositif « Convention de recouvrement » entre les services de la Communauté de communes et ceux de la DDFiP
 - o Décisions modificatives :
 - SPANC : annulation d'un titre émis à tort sur exercice antérieur
 - Budget principal : régularisation de frais de ligne de trésorerie, datant de 2017
 - o Clôture du budget annexe ZA
 - o Rapport portant sur l'évolution des montants des attributions de compensation
- A noter :**
L'article 148 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 prévoit notamment que tous les cinq ans, le président de l'EPCI présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la collectivité, disposition codifiée au dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Ce rapport dont la forme est libre, fait l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et d'une délibération spécifique. Il est ensuite transmis aux communes membres. Cette disposition, qui est entrée en vigueur à compter de la date de la publication de la loi de finances pour 2017, soit le 31 décembre 2016, s'applique pour la première fois en 2021. Il convient d'établir et de présenter ce rapport à l'assemblée délibérante avant le 30 décembre 2021.
- Enfance-jeunesse :
 - o Validation de la CTG
 - o Augmentation de la capacité d'accueil de l'Accueil de loisirs à Plaisance pour les 3-5 ans et travaux à réaliser
 - o Facturation des repas non décommandés à temps par les parents d'enfants fréquentant les services de l'Enfance-jeunesse
 - Ressources humaines :
 - o Suites du CT/CHSCT du 25/11/2021
 - o Actualisation du tableau des emplois
 - o IFSE
 - Accessibilité : relance des travaux de la Commission intercommunale d'Accessibilité
 - **Rappel du cadre réglementaire et des grandes échéances :**
 - loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances :
 - favoriser l'accès à l'autonomie des personnes en situation de handicap,
 - obligations en matière d'accessibilité à l'échéance 2015 :
 - la voirie : les collectivités de plus de 1 000 habitants devaient élaborer un Plan de Mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces publics avant fin 2010, avec un échéancier de travaux, mais sans date butoir.
 - Les ERP/IOP (établissements recevant du public/installations ouvertes au public) : mise aux normes avant fin 2014 et transmission des attestations d'accessibilité aux services de l'Etat.
 - Rapport annuel de suivi : les collectivités de plus de 5 000 habitants devaient se doter d'une commission communale ou intercommunale d'accessibilité et produire un rapport annuel d'activité.
 - Les logements neufs destinés à la location : respect des normes pour les logements neufs individuels et une partie des bâtiments d'habitats collectifs.
 - loi du 5 août 2015, prolongation des délais :

- les ERP/IOP non encore aux normes : dépôt d'un agenda d'accessibilité programmé pour les travaux nécessaires à échéance fin septembre 2018, 2021 et 2024 selon les cas, puis envoi des attestations d'accessibilité.
- Les transports en commun : dépôt d'un schéma directeur couvrant le matériel roulant ainsi que les arrêts de bus prioritaires avec Agenda d'accessibilité programmé.
- **2021, circulaire préfectorale précisant que l'obtention de la DETR est désormais conditionnée au respect de la réglementation en matière d'accessibilité.**

➤ **Rappel des actions réalisées par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers :**

- Par délibération en date du 27 mars 2017, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a créé la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, telle que prévue pour les EPCI de plus de 5 000 habitants par l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales. Le 30/03/2009, une première délibération avait été prise dans ce sens.

Comme prévu au moment de sa création, cette commission, présidée par le Président de l'intercommunalité, se compose de trois collèges :

- Celui des élus communautaires, au nombre de six
Monsieur Jean-Louis Guilhaumon, Monsieur Gérard Castet, Monsieur Régis Soubabère, Monsieur Alain Bézian, Monsieur Alain Payssé et Madame Marie-Martine Adler
- Celui des représentants des associations de personnes handicapées, au nombre de trois,
- Celui des représentants des usagers, au nombre de trois.

Cette commission, dans les limites des compétences transférées à l'EPCI, a pour missions :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- d'établir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire ;
- de faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- En 2013, l'APAVE est mandatée pour faire un diagnostic d'accessibilité des différents bâtiments intercommunaux.
- Depuis 2017, la Communauté de communes n'est pas à jour de ses obligations :
 - La Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ne s'est pas réunie. Ces membres élus doivent être, pour certains, remplacés. Les membres des deux autres collèges doivent être nommés.
 - Aucun rapport annuel n'a été élaboré.
- En 2021, une rencontre entre les représentants des services de l'Etat, la DGS et le Responsable du Service du Patrimoine de la Communauté de communes s'est tenue, lors de laquelle il a été convenu que :
 - La CCBVG a jusqu'en 2023 pour transmettre les attestations de mise aux normes de ses ERP ainsi que les autorisations de travaux lorsque ceux-ci sont nécessaires.
 - Des demandes de dérogation pourront être formulées pour les sites dont la mise aux normes est techniquement trop onéreuse ou impossible (ascenseur de l'école de Beaumarchés, portes des cabines pour les piscines, plan incliné pour l'accès au solarium de la piscine de Marciac...)
 - La Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées serait réactivée avant la fin de l'année.

➤ **2021 : réactivation de la Commission intercommunale pour l'accessibilité**

- Collège des élus, nomination de nouveaux membres : Monsieur Guilhaumon, Président
 - Monsieur Gérard Castet : proposition de maintien,
 - Monsieur Pierre Barnadas : proposition de nomination en remplacement de Monsieur Régis Soubabère
 - Madame Sylvie Theye : proposition de nomination en remplacement de Monsieur Alain Bézian
 - Monsieur Alain Payssé : proposition de maintien,

- Madame Marie-Martine Adler : proposition de maintien.
 - Collège des représentants des associations de personnes handicapées, au nombre de trois :
 - Proposition de solliciter Monsieur Fernando, directeur de l'Agapei
 - Proposition de solliciter Monsieur Roger de Marciac, membre de l'association sur les accessibilités,
 - Proposition de solliciter le représentant du Collectif Access cible 32
 - Celui des représentants des usagers, au nombre de trois.
 - Proposition de solliciter les présidents des associations de commerçants de Marciac et de Plaisance,
 - Proposition de solliciter les acteurs de santé du territoire (infirmiers, médecins)
 - Proposition de solliciter des personnes en situation de handicap ou proche aidant.
- Cette consultation est confiée aux services.

5. Commissions thématiques : point d'étape des travaux en cours

- Commission des Finances :
Le calendrier de préparation budgétaire est engagé. La commission des Finances se réunira le 25/11/2021 prochain afin d'examiner la première maquette budgétaire 2022.
A noter : en 2022, le service des finances et la commission des Finances seront fortement mobilisés pour préparer le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023.
- Commission Affaires scolaires – enfance-jeunesse :
Le sujet d'actualité est le dossier d'évolution des modalités de fonctionnement du multi-accueil : amplitude horaire quotidien, ouverture quatre jours sur chaque site, rénovation de locaux à Plaisance.
- Commission Economie-Agriculture :
La communauté de communes est sollicitée par d'autres collectivités qui souhaitent visiter l'immobilier d'entreprises et rencontrer Terra Alter, afin de s'inspirer du modèle économique et partenarial développé sur notre territoire.

S'agissant du devenir du Café ZIK, la commission devra travailler avec la commission Travaux afin de réfléchir au devenir de ce bâtiment et adapter les travaux éventuels à sa réutilisation.
- Commission Assainissement :
La Commission Assainissement a travaillé à la définition d'un programme pluriannuel d'investissement à réaliser en matière d'assainissement collectif. Un dossier de demande d'aide financière a été soumis à l'Agence de l'Eau. Le Président de la Commission est en attente de la réponse de cet organisme pour faire une information en Bureau communautaire élargi.
- Commission Travaux :
Le chantier de l'immobilier d'entreprise est désormais dans l'année de parfaitement achèvement. Un dossier est en préparation sur la rénovation de l'école maternelle de Plaisance. Le Président de la commission demande à ce que des points réguliers puissent être organisés avec le Responsable du service du Patrimoine afin d'être tenu informé des dossiers en cours.
- Commission Tourisme :
Le dossier sur le chemin de randonnée entre Marciac et Plaisance est en cours. Certaines communes concernées n'ont pas encore transmis les délibérations autorisant le passage du tracé de ce nouveau chemin sur leur territoire.
Les panneaux de signalisation « Communauté de communes » à l'entrée des villages sont commandés. Toutes les communes n'ont pas validé la démarche.
S'agissant des sites emblématiques de la communauté de communes, le Cabinet Paysages qui accompagne la Collectivité dans l'élaboration du PLUi a fait une première maquette de carte sur laquelle figure les sites déjà identifiés. Lors de la prochaine séance du Conseil communautaire, un point sera fait et les communes qui ne se sont pas encore prononcées seront incitées à le faire.
- CIAS Marciac-Plaisance :

Est évoquée la question de l'association Adom Trait d'union. Cette association d'aide à domicile intervient sur le territoire de la communauté de communes et est confrontée aux mêmes difficultés que le CIAS en matière d'effectifs et de recrutement d'agents sociaux. Elle rencontre également des problèmes de gestion de son service de portage de repas. En 2021, elle a sollicité la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pour bénéficier d'une subvention afin d'équilibrer les comptes de ce service. Compte tenu de l'importance pour les habitants fragilisés du territoire de cette prestation, la Collectivité a répondu favorablement à cette demande en versant une aide de 2 500 €, contre les 5 000 € demandés. Dans le même temps, un certain nombre de communes adhérentes de la communauté de communes ont apporté leur soutien à l'Adom Trait d'union par le versement d'une somme cumulée de 1 033 €.

Lors d'une prochaine réunion du Bureau élargi et du Conseil d'administration du CIAS, une réflexion sera engagée afin de définir une ligne de conduite à adopter de manière globale par la communauté de communes et ses communes adhérentes.

6. Questions diverses

- Contrats territoriaux Régionaux 2022-2027, ce qu'il faut retenir :
L'Etat et la Région Occitanie souhaitent le maintien des conseils de développement. Dans ces conditions, Monsieur Guilhaumon invite ses pairs à se manifester pour représenter la Communauté de communes au sein de ces instances et y défendre les intérêts de l'intercommunalité.
Cette question devra être évoquée en Conférence des maires.
- Le Fonds européen LEADER
L'enveloppe de la prochaine période est en diminution. Une information détaillée sera faite lors d'une prochaine séance.
- Dispositif Petites Villes de Demain
Les chefs projets sont nommés. Monsieur Grets et Monsieur Lemoine, intervenant sur des champs d'intervention complémentaires, ont cinq ans pour mener à bien le projet en lien avec le PETR, les EPCI et les communes concernés.
- Visite des sites de la Communauté de communes
A la proposition formulée en séance d'organiser, à l'attention des élus communautaires et des agents, une visite des différents sites de la Communauté de communes, il est rappelé que la proposition a déjà été formulée. Des dates de visite ont été communiquées aux élus. Faute d'un nombre de participants suffisant ces dates ont dû être annulées. De nouvelles propositions seront faites au cours du premier trimestre 2022 en tenant compte des contraintes sanitaires qui s'appliqueront alors

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon

